

Principes d'adhésion aux GIS  
(Groupement d'intérêt scientifique)

**Commission de la recherche du conseil académique  
du 8 avril 2021  
Délibération 2021/04/CR-018**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;*

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche décident des principes suivants pour l'adhésion de l'établissement aux groupements d'intérêt scientifique :**

- 1. la mise en place d'une procédure interne de validation requérant l'argumentaire du porteur de la demande et l'avis du directeur de la structure concernée avant décision de la commission de la recherche ;**
- 2. La prise en charge financière de l'adhésion par le niveau central de l'UT3 quand le GIS est lié à l'activité d'un service central ou commun de l'établissement ou quand il implique plus de deux structures de recherche dont l'université est tutelle. Dans les autres cas, l'adhésion reste à la charge de la structure intéressée ;**
- 3. La mise en place d'un suivi des GIS est assuré par la commission de la recherche :**
  - **Présentation devant la commission de la recherche d'un bilan annuel des GIS auxquels l'UT3 adhère,**
  - **Audition chaque fois que souhaité par la commission de la recherche, des personnes impliquées dans les GIS afin d'évaluer les impacts et la pertinence de poursuivre l'adhésion à un GIS.**

Toulouse, le 9 avril 2021

**Le Président,**



  
**Jean-Marc BROTO**

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0